



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'impression 11.02.2011
Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0
**Flex 310 M Crystal, Adhésif et scellant,
translucide (F)**

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial

Flex 310 M Crystal, Adhésif et scellant, translucide (F)
Code-Nr. 133080

Fabricant / fournisseur

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Straße 255, DE-48157 Münster
Boîte postale 84 60, DE-48045 Münster
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322-244
E-Mail : info@weicon.de
Internet : www.weicon.de

Service des renseignements

Abteilung Angebote, Verkauf, Export
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0

Renseignements en cas d'urgence

Giftnotruf Bonn: Bei Vergiftungen (in case of poisoning)
Téléphone ++49(0)228-19 240

Conditions d'utilisation recommandées

Adhésifs et scellants monocomposants, durablement élastique

2. Identification des dangers

Étiquetage - 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Remarques relatives à l'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires et réglementations nationales en vigueur.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

La préparation est considérée non dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE

3. Composition/informations sur les composants

Description

moyen d'étanchéité

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
2768-02-7	220-449-8	triméthoxyvinylsilane	< 10	R10; Xn R20; R65
13822-56-5	237-511-5	3-(triméthoxysilyl)propylamine	< 20	Xi R36/38
22673-19-4	245-152-0	Dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	< 1	Xn 48/22; Xi R36/38; N R51/53



4. Premiers secours

Remarques générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde d'azote (NO_x)

Acide chlorhydrique (HCl)

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les précautions individuelles

Veiller à assurer une aération suffisante.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Les méthodes de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.



7. Manipulation et stockage

Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Observer les règles générales de protection contre le feu.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker au sec.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Remarques complémentaires relatives à la configuration des installations techniques

Aération et évacuation d'air suffisantes.

Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire
filtre à combinaison multiple ABEK

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

Protection des yeux

lunettes de protection

Protection de la peau

Vêtements de protection

Mesures générales de protection

Eviter de toucher avec la peau.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat
pâteux

Couleur
incolore, limpide

Odeur
caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
pH à la livraison	non déterminé				
Point d'éclair	> 240 °C				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				



	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Densité	> 1 g/cm ³	20 °C			

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.
Humidité de l'air importante.
Eau

Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone
oxydes d'azote (NO_x)
chlorure d'hydrogène (HCl)

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

11. Informations toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation des yeux	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire.			

Constatations empiriques

Risque de nausées et de diarrhée lorsqu'on avale le produit.
le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations

Remarques générales

Marquage distinctif conforme à la procédure de calcul spécifiée dans la Directive CE 1999/45/CE.

12. Informations écologiques

Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Ne pas déverser le produit dans les eaux.

13. Considérations relatives à l'élimination

Code déchets	Nom du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 01 02	emballages en matières plastiques

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 11.02.2011

Modifié 10.02.2011 (F) Version 6.0

**Flex 310 M Crystal, Adhésif et scellant,
translucide (F)**

Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les Länder.

Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Informations diverses relatives au transport

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR.

15. Informations réglementaires

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 3 %

(composants organiques
volatils)

16. Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 10 Inflammable.

R 20 Nocif par inhalation.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.